

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 7 février 2022

Le sept février deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq janvier deux mille vingt-deux se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 10  
Nombre de procurations : 5

Présents : Raphaël Paillot - Maire, Francis Dischert, Anne Rossi, Adjoint, Daniel Gilles, Marie Roche, Nellie Dauvier, Céline Stoll, Marc Perrin, Olivier Desbos, Johann Leblanc

Représentés : Frank Gaffiot (pouvoir donné à Daniel Gilles), Régis Viret (pouvoir à Raphaël Paillot), Sophie Bacus (pouvoir à Francis Dischert), Jean-Michel Larcher (pouvoir à Olivier Desbos), Elie Moerman

(pouvoir à Marie Roche)

Secrétaire de séance : Olivier Desbos

Le quorum étant atteint à 8 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 10, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h38.

*Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Monsieur Olivier DESBOS propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 qui a été transmis aux conseillers municipaux pour lecture. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce conseil, lesquels sont invités à signer le registre.

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour, d'un point à délibérer concernant le renouvellement à l'adhésion à la Compétence Efficacité Energétique du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – SDED : ajout adopté à l'unanimité.

### **1. Délibération portant remboursement de frais**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour animer les ateliers auprès des enfants pendant la pause méridienne de la cantine scolaire, Emma MEYLAN, membre du personnel communal, a été autorisée à acheter du petit matériel auprès de l'enseigne ACTIO, n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, pour un montant de 55,74€ TTC se décomposant en deux factures de 25,30€ TTC et de 30,44€ TTC.

**A l'unanimité, et après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement de 55,74€ correspondant aux frais avancés, et autorise Monsieur le Maire à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

### **2. Budget M49 : Délibération portant subvention pour la DECI**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le référentiel de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) fixé par arrêté du 15 décembre 2015 détermine la méthode de conception et les principes généraux de la défense extérieure contre l'incendie. L'objectif est d'assurer l'alimentation en eau des moyens de services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

D'une manière générale, les PEI doivent être non seulement fixes, accessibles en permanence et signalés mais aussi satisfaire aux conditions de débit ou de volume préconisées et précisées dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire souligne la volonté de la Commune à renforcer sa DECI en créant plusieurs nouveaux PEI (poteau incendie et/ou citernes) afin de couvrir la majorité du territoire communal, les priorités et positions étant par ailleurs définies de concert avec la chefferie des sapeurs-pompiers de SAOU. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la sollicitation de l'Etat, dans le cadre de la DETR, pour demander une subvention pouvant atteindre 80% et qui permettrait de mener à terme ce projet de sécurité incendie sur le budget annexe M49.

**A l'unanimité, et après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, pour le projet de défense extérieur contre l'incendie décrit ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

### **3. Dossier portant adhésion à la Compétence Efficacité Energétique du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme –(Territoire d'Energie Drôme- SDED)**

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le cadre de sa Compétence Efficacité Energétique, et dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public. Les collectivités membres du SDED peuvent adhérer à cette compétence.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service « Énergie Plus » qui permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par le SDED,
- Les études d'aide à la décision,
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique,
- L'accompagnement au déroulement de projets.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 €/habitant/an pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité – TCCFE). L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

L'adhésion à la formule « Energie Plus » de la compétence Efficacité Energétique -Territoire d'Energie Drôme- SDED, permet à la commune de SAOU d'accéder à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné, et à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50% ou de 20% de la dépense éligible, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE), Territoire d'énergie Drôme -SDED récupère la priorité des CEE obtenus à l'issue des travaux.

**A l'unanimité, et après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique -Territoire d'Energie Drôme- SDED, d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique à raison de 0,20 €/hab/an pour une population totale de 591 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit **un montant de 118,20€** et autorise Monsieur le Maire à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

### **4. Budget M14 : Délibération portant sollicitations financières pour la rénovation logement communal**

La Commune de Saoû projette des travaux d'isolation des murs Nord du logement communal situé au-dessus de la boulangerie, Ruelle du Moulin. Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 3 000 € TTC. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter des subventions mobilisables dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, du SDED (cf. point précédent) et de la CCVD dans le cadre du fond de concours « transitions »

**A l'unanimité, et après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, du SDED dans le cadre de la Compétence Efficacité Energétique et de la CCVD dans le cadre du fond de concours « transitions » pour cette opération, et autorise Monsieur le Maire à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

#### **5. Délibération portant nouveaux tarifs 2022 de l'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission marché forain propose une mise à jour des tarifs de l'occupation des espaces publics :

Il est proposé les évolutions tarifaires suivantes :

##### **. Marché Forain :**

- Gratuité des places de marchés, le premier trimestre civil, pour les abonnés
- Maintien du tarif des emplacements occasionnels sur le marché : 1,50€ le ml/jour
- Maintien du tarif de l'abonnement emplacement sur le marché : 1€ le ml/ml
- Maintien du tarif de l'abonnement pour vente ambulante : 1,50€ le ml/jour
- Maintien du tarif pour vente ambulante occasionnelle : 2,50€ le ml/jour

##### **. Autres occupations du domaine public du type terrasse :**

- Zone 1, traversée du village, axe principal central place de l'horloge : 0,60€ le m<sup>2</sup> par mois
- Zone 2, pour tout le reste du village : 0,40€ le m<sup>2</sup> par mois
- Maintien de la gratuité en cas de demande occasionnelle d'occupation du domaine public pour un évènement local.

##### **. Branchements électriques :**

- Raccordement électrique 220V monophasé jusqu'à 1000 Watts : 2€/j ;
- Raccordement électrique 220V monophasé supérieur à 1000 Watts : 5€/j.

Ultérieurement, une délibération reprendra l'ensemble des tarifs des services publics.

**A l'unanimité, et après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal décide d'adopter la mise à jour de ces nouveaux tarifs 2022 et autorise Monsieur le Maire à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

#### **6. Délibération portant compétence petite enfance de la CCVD - transfert des bâtiments : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Val de Drôme en Biovallée a délibéré sur le transfert des bâtiments « petite enfance » (Micro-crèches, maison de l'enfance. Ce transfert, conformément aux textes en vigueur a fait l'objet d'analyses par la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.)

Cette commission a été instituée par délibération de la CCVD n°3/26.05.15/C, elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux. La désignation de ses membres a été actée par délibération de la CCVD n°1/17.12.20/C. La commune a désigné Daniel Gilles, par délibération du conseil municipal n°2020/51 en date du 5 octobre 2020, pour être représentant de la Commune Saou à la CLECT créée par la Communauté de Communes du Val de Drôme.

La commission s'est réunie le 11/01/2022, et a approuvé un rapport d'évaluation qui conclut favorablement au transfert de charges et à un transfert de ressources d'un montant de 119 876€.

La CLECT a validé le financement de ce transfert par répartition des charges au prorata de la population de chaque commune dont 47 000 € pris sur les dotations de solidarité aux communes.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 et adressé à la commune en date du 27 janvier 2022.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes à la majorité simple dans un délai de trois mois à compter de leur saisine (2/3 au moins des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par 1/2 au moins des communes représentant 2/3 de la population). A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°10/25.01.22/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme et du rapport de la CLECT, et

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'abstient à hauteur de 15 voix sur 15** sur les modalités ainsi présentées du rapport de la CLECT.

Le conseil municipal tient à préciser qu'il ne s'oppose pas à la prise de compétence petite enfance pleine et entière par la CCVD, ni au transfert des charges concernant les bâtiments pour un montant de 119 876 €, mais n'approuve pas le mode de financement de celui-ci dont une partie est prise sur la Dotation de Solidarité aux Communes plutôt que sur les fonds propres de la CCVD et la fiscalité.

### **7. Délibération portant convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le CAUE propose à la Commune une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'une salle d'animation.

Le coût de cet accompagnement (pour une durée totale de 12 jours) pour la commune de Saoû s'élève à 4 652€ incluant une adhésion de 1 580€ réglée à la signature de la convention et une participation volontaire de 3 072€ au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme réglée à hauteur de 50% à la signature de la convention et 50% à la fin de la mission.

La mission prévoit l'accompagnement de la commune dans la définition de son besoin jusqu'au cahier des charges et de consultation de la maîtrise d'œuvre.

**A l'unanimité, et après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal approuve cette convention proposée par le CAUE de la Drôme au coût de 4 652 € et autorise Monsieur le Maire à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire, et dit que les crédits seront prévus à l'article 2031 de la section d'investissement du budget primitif du budget principal M14 de l'année 2022.

### **8. Questions diverses**

Marc Perrin présente le bilan 2021 des autorisations d'urbanisme :

- 4 Autorisations de Travaux -AT- ;
- 10 Certificats d'Urbanisme -CU- dont 6 informationnels et 4 opérationnels ;
- 26 Déclarations Préalables -DP- dont 5 ont été refusées pour des motifs liés à la non-conformité aux prescriptions des Bâtiments de France ; (16 pour des modifications de construction existante, 1 pour division parcellaire, 2 pour changement de destination, 2 pour piscine, et 1 pour une clôture) ;
- 4 Permis de Construire -PC- dont 2 modifications de PC initiaux ;
- 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner -DIA-.

Ce qui représente 48 actes soit 1 par semaine en moyenne.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Saoû, le 12 janvier 2022,

Le Maire

Raphaël PAILLOT

